

2026-01-15-11 : Politique inclusion : Démarche globale et plan d'action

L'an deux mille vingt six, le quinze janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 09/01/2025
Date d'affichage: 22 JAN. 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Pierre-Pascal BIGOT, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Mireille POILANE, Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

Secrétaire de séance : Vincent REBILLARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260115-2026-01-15-11-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDERANT les éléments de diagnostic et les recommandations transmis par le Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 49, issus des 18 mois d'audit menés sur le territoire de la CCVHA ;

CONSIDERANT les axes de travail proposés par le PARH, issus notamment des rencontres partenariales menées avec les familles ainsi qu'avec les gestionnaires de services communaux et intercommunaux ;

CONSIDERANT la proposition de la commission Enfance-Jeunesse, Numérique, Scolaire et Sport du mardi 9 septembre 2025 d'adopter un projet modéré visant un accueil coordonné et une inclusion renforcée (scénario 2) ;

CONSIDERANT les objectifs et actions relevant du scénario 2, listés ci-après :

Axes de travail	Objectifs	Actions clés
Axe 1 : Cadre d'accueil	Définir et formaliser les conditions, modalités et engagements des structures pour assurer un accueil inclusif	Protocole d'accueil Charte d'engagement des structures
Axe 2 : Ressources humaines	Identifier des personnes ressources Accompagner les équipes	Référents d'accueil inclusif (RAI) dans chaque structure, Référent territoire + pilotage (prestation) Formation (RAI) via le PARH
Axe 3 : Outils aménagements et matériels	Promouvoir des outils nécessaire à l'inclusion Disposer de 100% de locaux accessible PMR Permettre l'expérimentation et l'usage de matériels adaptés	Promouvoir le PARH et ses outils 100% de locaux PMR Système de prêt de matériel
Axe 4 : Réseau et gouvernance	Mettre en place une gouvernance impliquant les partenaires dans le processus de réflexion Animer un réseau de référents d'accueil inclusif	Créer un comité de pilotage Temps d'information et d'échange pour les RAI

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux de réflexion afin de définir un cadre d'accueil pérenne et opérationnel (axe 1) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260115-2026-021541-DE

Date de réception préfecture : 22/01/2026

CONSIDERANT la proposition de la commission Enfance-Jeunesse, Numérique, Scolaire et Sport du mardi 18 novembre 2025 de valider la démarche globale du projet avec ses quatre axes, tout en prévoyant une mise en œuvre et un chiffrage budgétaire progressifs :

- les axes 2, 3 et 4 engagés dès janvier 2026 ;
- l'axe 1, ainsi que les actions et moyens associés, serait engagé et budgété ultérieurement, une fois les travaux de définition finalisés ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel afférent aux axes 2, 3 et 4 :

DÉPENSES				RECETTES			
	2026	2027	2028		2026	2027	2028
Charges d'investissement	750 €	750 €	750 €	MSA - Grandir en milieu rural	400 €	400 €	400 €
Achats / services extérieurs	200 €	200 €	200 €				
Formations	2 400 €		2 400 €	MSA - Grandir en milieu rural	1 800 €		1 800 €
Prestation pilotage inclusion (référent inclusion)	12 000 €	12 000 €	12 000 €				
TOTAL	15 350 €	12 950€	15 350 €	TOTAL	2 200€	400 €	2 200€

Reste à charge estimé pour la CCVHA

2026	2027	2028
13 150 €	12 550 €	13 150 €

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider la démarche globale du projet visant à renforcer l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap ou avec des besoins spécifiques, notamment à travers la mise en place d'un accueil coordonné, harmonisé et équitable sur l'ensemble du territoire ;
- De valider le plan d'actions proposé afin atteindre les objectifs fixés ;
- D'acter la mise en œuvre des axes 2, 3 et 4, ainsi que les budgets prévisionnels 2026, 2027 et 2028, et d'engager les services dans leur réalisation opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2026;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260115-2026-01/14-11-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 15 janvier 2026
au Lion d'Angers,

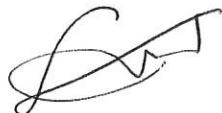
Etienne Glémot



Président

Vincent Rebillard

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260115-2026-041641-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026